

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-154

Objet : Conventions d'Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration ;

Approuve les conventions d'Université Côte d'Azur recensées selon les tableaux annexés à la présente délibération.

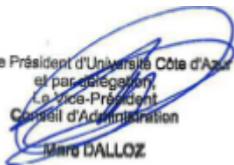
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 29 novembre 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-154**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 9 DECEMBRE 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 9 DECEMBRE 2022

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE	DEPENSE
	Métropole Nice Côte d'Azur - MNCA	Christian ESTROSI	Université Côte d'Azur	Jeanick BRISSWALTER		CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS POUR LA REALISATION DE PROJET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU CPER 2021-2027	Définir les modalités de participation de MNCA au financement du projet suivant : La création d'un Campus Santé sur le site de St Jean d'Angely, concernant la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle du Campus Santé Saint-Jean d'Angély pour y regrouper les formations en médecine, odontologie, infirmières spécialisées, et un centre de simulation.	2024 à 2026 Tranche 2024 : 1 700 000€ Tranche 2025 : 1 700 000€ Tranche 2026 : 3 400 000€	6 800 000 €	

n°	Date Ouverture dossier	Type de contrat	PROJET	Partenaires	Laboratoire	Resp. Scient.	Stade	Durée	Date d'effet	Montant HT	GESTION
2022/416	2022/09/08	Contrat encadrement bourse de thèse	« Analyse des valeurs extrêmes pour l'hydroclimatologie »	Hydroclimat	LJAD/CNRS UMR7351	Elena Di Bernardin o Thomas	Signé	36.0	2022/10/10	3 000,00 €	Université Côte d'Azur
Nombre pour Contrat encadrement bourse de thèse : 1										3 000,00 €	